

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 26 novembre 2015

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 26 novembre 2015 à 18H30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; TEISSERENC.E; BOISSON.I; LOURDAIS J-P; ESPAZE.B (représenté par LAURANS G), CALAIS.M-C (représentée par MERCEREAU T); FESQUET.F ; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; PALLIER.G; FERRERES.S (représentée par GOUDIN Hélène); GOUDIN.H
Absente : NOVEL.A;

Compte rendu sur le rapport 2014 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement

En vertu du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux services préfectoraux.

Il faut savoir que la Commune de Sumène assure une régie directe sur l'eau et l'assainissement .

L'EAU

Pour l'année 2014, la production a été de 109.305 m³ provenant à 79,12% de la source du Fromental. Il en a été vendu 73.618 m³. Le réseau est de 49 km, compte 7 bassins et 1023 compteurs

Durant l'année 2014, 12 analyses ont été réalisées. La bactériologie a été conforme à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système de collecte est majoritairement unitaire, sur l'ensemble du réseau qui est de 9 km. Neuf cents personnes environ sont desservies. Durant l'année, 12 analyses ont été réalisées dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de bâtiments disposant d'un système non collectif est de 429.

Le service des eaux a assuré l'instruction de dossiers sanitaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissements autonome

Que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, ces services ne sont pas assujettis à la TVA

Sur la base de 120 m³, référence moyenne INSEE, le m³ d'eau assaini revenait à 3,24€ pour la Commune en 2014 (moyenne en France 2014 : 3,92€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Autorisation signature de convention pour le traitement par le compostage et l'épandage des boues de la station d'épuration

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention entre la commune et la Ste SOLBOCOL pour le traitement, par le compostage et l'épandage des boues de la station d'épuration.

Cette convention permettant de valoriser les boues de la station. La société SOLBOCOL facturant à la commune le prix de 60 € HT la tonne de boues brutes en s'engageant à respecter les diverses réglementations en vigueur, à valoriser les boues, et à en assurer l'épandage. Chaque année un bilan annuel sera fait par la Ste SOLBOCOL.

La convention étant conclue pour une durée de 6 ans, et se renouvelant par tacite reconduction par période de 2 ans, avec possibilité de dénonciation 6 mois avant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Donne son accord pour la signature de la présente convention

Autorise le Maire à la signer

